

La présente note d'information concerne les dispositions sur les verrous numériques contenues dans le projet de loi C-32, la Loi sur la modernisation du droit d'auteur

Le gouvernement affirme que le projet de loi C-32 accordera aux Canadiens de nouveaux droits pour ce qui est d'utiliser un produit au moment où ils le veulent et dans un format de leur choix, ainsi que de faire des mixages à partir d'œuvres protégées par le droit d'auteur qu'ils possèdent légalement. Or, en raison des dispositions sur les verrous numériques, ces « droits » ne sont rien d'autre qu'un leurre. Aux termes du projet de loi C-32, si l'accès à une œuvre est restreint par une mesure technique de protection (ou MTP), le consommateur n'aura pas le droit d'utiliser cette œuvre par un autre moyen que celui autorisé explicitement par le fournisseur au moyen du MTP. Des « droits » des consommateurs qui sont assujettis au veto arbitraire, unilatéral et sans appel d'un vendeur ne sont pas des droits. **Pratiquement tous les DVD et disques Blu-Ray vendus au Canada sont dotés de MTP**, tout comme un pourcentage important de CD audio.

Si le projet de loi C-32 est adopté dans sa forme actuelle, je serai incapable de regarder les DVD que je possède sans enfreindre la loi; toute ma collection de vidéos ne me servira plus à rien du point de vue légal. Comme bien des Canadiens du 21^e siècle, j'utilise mon ordinateur personnel comme un « centre de divertissement » qui me permet d'apprécier de la musique, des émissions de télévision et des jeux. Je ne possède aucun lecteur CD, lecteur DVD ou téléviseur autonomes. Mon ordinateur utilise Linux, un système d'exploitation libre, ce qui signifie que sa licence permet à chacun de modifier librement le logiciel et d'en redistribuer sa propre version dérivée.

Pratiquement tous les DVD comprennent un MTP appelé « Content Scramble System » (CSS) régi par la DVD Copy Control Association (DVD-CCA), un véritable cartel de studios de cinéma et d'entreprises de technologie. Pour obtenir une licence permettant d'accéder aux CSS et de les décrypter, le fabricant d'un lecteur DVD (qu'il s'agisse de matériel ou de logiciels) doit se conformer aux conditions de la DVD-CCA. Ces conditions sont gardées sous le sceau du secret commercial, mais on sait qu'elles comprennent la reconnaissance de codes régionaux, la désactivation de la fonction d'avance rapide pendant les annonces publicitaires et des dispositifs d'invulnérabilité servant à empêcher les utilisateurs de modifier leurs lecteurs de façon à contourner ces restrictions.

Puisque les systèmes d'exploitation libres comme Linux sont expressément destinés à être modifiés par les utilisateurs, les logiciels libres « anti-modification » sont en soi une contradiction. Ainsi, il est impossible d'obtenir une licence de la DVD-CCA pour un lecteur DVD libre. En vertu du projet de loi C-32, des lecteurs DVD libres comme celui que j'utilise seraient interdits en tant qu'« appareils de contournement », puisqu'ils décryptent les CSS sans autorisation de la DVD-CCA — non pas dans le but de faire des copies illégales, mais à seule fin de lire des DVD.

Le cas des CSS et de la DVD-CCA n'est pas unique; d'autres MTP sont régis par des cartels semblables. Par exemple, l'association pour les disques Blu-Ray s'appelle l'AACS-LA. À l'instar de la DVD-CCA, ses membres comprennent des studios de cinéma et des entreprises de technologie — et surtout Microsoft, qui a déjà déclaré publiquement que Linux et les logiciels libres en général étaient ses principaux concurrents. Je suis franchement étonné que les lois sur la concurrence permettent même à ces cartels d'exister; mais si le projet de loi C-32 est adopté sans qu'on ait modifié les actuelles dispositions sur les verrous numériques, ces cartels ne seront plus simplement tolérés, mais ils auront un monopole imposé par le gouvernement quant aux types de technologies que les Canadiens seront autorisés à acheter et à utiliser. En effet, il sera catégoriquement interdit aux Canadiens qui utilisent Linux d'écouter de la musique ou de regarder des films acquis légalement sur leurs ordinateurs.

Le projet de loi C-32 doit être modifié pour que le droit des Canadiens à l'utilisation personnelle d'œuvres acquises légalement, de même que leur droit d'utiliser les appareils et logiciels de leur choix pour profiter de ces œuvres, ne soient pas assujettis au veto de cartels comme la DVD-CCA et la AACS-LA, qui ne sont soumises à aucun contrôle.

Sincères salutations,

Alex W. Jackson